

Procès-Verbal Séance du 20 mars 2026

L'an 2026 et le 20 mars à 20 heures et 00 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT DYE SUR LOIRE se sont réunis, salle du conseil municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant conformément L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Dominique LABEDAN, Mme Sophie DE MARIA, M. Gérald BIZERAY, M. Didier HEITZ, Mme Valérie LE BRIS, M. Norbert TROCMÉ, Mme Valérie HUART, M. Stéphane FLÉTY, M. Jean DUTERDE, M. Jérôme ROUX, M. Thomas PRIGENT, Mme Séverine PIN, Mme Julie NAVARRO, Mme Mélanie JAHAN.

Excusée ayant donné procuration : Mme Mélodie HUGUET à M. Gérald BIZERAY

A été nommé secrétaire : Mme Séverine PIN

ORDRE DU JOUR

- Installation du conseil municipal
- Élection du maire
- Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local
- Indemnités de fonction au maire,
- Indemnités de fonction aux adjoints et aux conseillers délégués

Questions diverses

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Didier HEITZ, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le secrétaire et les deux assesseurs sont nommés.

Mme Séverine PIN est nommée secrétaire et Mme Valérie LEBRIS et M. Thomas PRIGENT, assesseurs.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ÉLECTION DU MAIRE – D2026-15

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur Dominique LABEDAN fait acte de candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Monsieur Dominique LABEDAN : 14 voix (Quatorze)

M. Dominique LABEDAN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

DÉLIBÉRATION PROCÉDANT A LA CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS – D2026-16

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Dominique LABEDAN, maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Si le conseil est réputé complet par dérogation* : Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Monsieur Dominique LABEDAN propose de créer deux postes d'adjoints au Maire. En effet, cela permet de mettre en place des conseillers délégués.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide la création de 2 postes d'adjoints.

ÉLECTION DES ADJOINTS – D2026-17

Le conseil municipal de la commune de Saint Dyé Sur Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que Mme DE MARIA et M. BIZERAY ont fait acte de candidature en scrutin de liste.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les 3 tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire) :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	9

Ont obtenu :

– Liste DE MARIA /BIZERAY, 15 voix (Quinze)

La liste DE MARIA/BIZERAY ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés adjoints au maire : Mme DE MARIA Sophie et M. BIZERAY Gérald.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu adressée par la Préfecture aux membres du conseil municipal et une copie est remise à chaque membre.

La version détaillée adressée par l'association des maires de Loir-et-Cher sera annexée au procès-verbal de la séance.

INDEMNITE DU MAIRE – D2026-18

Le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'une indemnité de fonction fixée selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Référence : Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027)

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le Maire propose de retenir le taux de 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide de retenir le taux de 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

INDEMNITE DES ADJOINTS – D2026-19

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjointes,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Saint-Dyé-sur-Loire compte 1 177 habitants,

Monsieur le Maire propose de retenir le taux de 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnités des deux adjoints.

Il rappelle que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide de retenir le taux de 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les deux adjoints.

INDEMNITE CONSEILLERS DÉLÉGUÉS – D2026-20

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1 ;

Monsieur le Maire propose que l'indemnité de fonction des conseillers délégués soit égale à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide de retenir le taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les cinq conseillers.

QUESTIONS DIVERSES

Madame NAVARRO demande pourquoi la commune de Saint Dyé sur Loire, ne s'approvisionne pas à l'épicerie communale CHOUX CHAUD THÉ. En effet, la commune avait précisé travailler en circuit court.

Monsieur Didier HEITZ précise que les élus de l'ancienne mandature ont sollicités Mme Estelle NIVET a plusieurs reprises de vive voix afin d'obtenir les tarifs pratiqués.

Monsieur LABEDAN donne la parole à Mme Mireille BIZERAY, ancienne première adjointe qui confirme avoir effectué plusieurs fois la démarche restée sans réponse de la part de Mme NIVET.

De plus, le cantinier avait établi une liste afin de gagner du temps à l'épicière.

POINT SUR LES MANIFESTATIONS OU ÉVÉNEMENTS :

22/03 : SALLE ANIMATION : Répétitions Flashmob avec la Klik

28/03 : SALLE POLYVALENTE : AG TOUR ET DETOURS

28 - 29/03 : SALLE ANIMATION : bourse aux jouets et puériculture APE

29/03 : EGLISE : concert TOUR ET DETOURS

AVRIL :

18/04 : au PRESOIR Exposition « Voir, mesurer, arpenter »

13/04 au 17/04 : SALLE POLYVALENTE : stage AIGUILLES ET PINCEAUX

15/04 : SALLE ANIMATION : atelier MAISON DE LA LOIRE

22/04 : SALLE ANIMATION : atelier MAISON DE LA LOIRE

26/04 : SALLE ANIMATION : FETE DE LA SAINT-DYE

MAI :

Ouverture de la saison pour les MARINS DU PORT DE CHAMBORD

18.19/05 : SALLE ANIMATION POUR ETOILE CYCLO

28/05 : SALLE ANIMATION : AG PETITES CITEES DE CARACTERES

28/05 : SALLE ANIMATION : Répétitions Flashmob avec la Clík

29 – 30 - 31/05 : SALLE ANIMATION + SALLE POLYVALENTE : CLIK « LE VILLAGE EST A NOUS »

JUIN :

14/06 : BROCANTE : association des CHASSEURS

14/06 : BASE NAUTIQUE : 20 ans de la base nautique (VCCK)

19/06 : ECOLE : APE Fête de l'école (organisation à finaliser)

27 - 28/06 : TOUR ET DETOURS : journée patrimoine de pays

29/06 : JARDIN MAISON DE LA LOIRE : AG DETENTE

JUILLET :

5/07 : SALLE POLYVALENTE : MAISON DE LA LOIRE : LES FOULEES DU CASTOR

14/07 : SALLE ANIMATION : FOOT : 14 Juillet

AOÛT :

30/08 : JARDINS DE L'EUROPE : TOUR ET DETOURS : Concert insolite

SEPTEMBRE

05/09 : CLIK : soirée Guinguette bords de Loire au VCCK

19 - 20/09 : TOUR ET DETOURS + PETITES CITEES DE CARACTERES : journées du patrimoine

25/09 : SALLE ANIMATION : MAISON DE LA LOIRE : conférence sur les microplastiques.

OCTOBRE :

2/10 : SALLE ANIMATION : TOUR ET DETOURS : l'histoire en image

3/10 : PRESOIR : TOUR ET DETOURS : l'histoire en image

4/10 : PRESOIR : TOUR ET DETOURS : l'histoire en image

11/10 : SALLE ANIMATION : VERGER ET JARDIN : TROC PLANTES

28/10 : SALLE ANIMATION : MAISON DE LA LOIRE : les animaux de la peur

NOVEMBRE :

29/11 : SALLE ANIMATION : APE : Marché de Noël

DECEMBRE :

4/12 : PRESOIR : MAISON DE LA LOIRE : conférence « Le monde des petits mammifères »

5/12 : PRESOIR : MAISON DE LA LOIRE : TELETHON

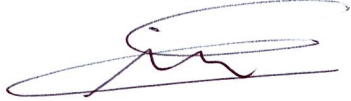
5/12 : SALLE ANIMATION : TOUR ET DETOURS : Théâtre

7 - 8/12 : PRESOIR OU SALLE ANIMATION : CLIK

Séance levée à 20h55.

En mairie, le 23/03/2026

Le Secrétaire de séance,
Mme Séverine PIN



Le Maire,
M. Dominique LABEDAN



